

**RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ À DEUX LOTS ADJACENTS À LA RUE DES MOISSONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 138-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée à la municipalité en vue de permettre la réalisation d'un projet de construction de deux immeubles à logements sur les lots 6 596 439 et 6 596 440 qui sont situés à l'extrémité sud de la rue des Moissons;

**CONSIDÉRANT** la rareté de logements sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par cette demande sont compris dans un secteur résidentiel localisé à proximité des commerces et services publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme de manière à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à l'espace visé par cette demande qui est propice à la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 231-2024 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 231-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 afin d'attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à deux lots adjacents à la rue des Moissons* ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Projet

**Article 3 : BUT**

Le présent règlement vise à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à un espace situé en bordure de la rue des Moissons qui comprend deux lots (6 596 439 et 6 596 440) qui seront destinés à l'implantation d'habitations comportant un minimum de deux logements.

**Article 4 : AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ**

La dernière phrase du texte relatif à la localisation de l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, qui apparaît à la sous-section 3.2.2 du plan d'urbanisme, est modifiée afin de faire référence à l'espace situé en bordure de la rue des Moissons qui est visé par le présent règlement :

*« Un secteur localisé en bordure du rang du Rapide Sud qui est occupé par des habitations multifamiliales ainsi qu'un espace situé à l'extrémité sud de la rue des Moissons sont également affectés à cette fin. »*

**Article 5 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 du plan d'urbanisme intitulée « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité aux lots 6 596 439 et 6 596 440 qui sont adjacents à la rue des Moissons.

**Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

---

Lise Baillargeon  
Mairesse

---

René Savard  
Directeur général et greffier-trésorier

---

*Avis de motion donné le :* 11 novembre 2024  
*Projet de règlement adopté le :* 11 novembre 2024  
*Assemblée de consultation publique tenue le :*  
*Règlement adopté le :*  
*Approbation par la MRC de Portneuf le :*  
*Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :*  
*Entrée en vigueur le :*  
*Publication le :*

Projet

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES  
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (feuilles 1 et 2)**

